

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_064 - FINANCES ETUDE PREALABLE AU TRANFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Charolais au transfert desdites compétences dans les délais impartis,

Considérant qu'il convient d'anticiper la préparation de ce transfert de compétences en réalisation une étude, conduisant à l'élaboration de scénarii et à un choix de mode de gestion,

Considérant que cette étude a fait l'objet d'une mise en concurrence conduisant à sélectionner le prestataire retenu pour réaliser cette étude,

Considérant que dans ce cadre, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau-Bretagne à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles,

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la Communauté de Communes du Grand Charolais de solliciter une telle demande,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'étude préalable relative au transfert de la compétence eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Financements	Montant des dépenses éligibles	Pourcentage sollicité	Montant du financement
Agence Régionale de l'Eau-Loire-Bretagne	155 950 € HT soit 187 140 € TTC	50 %	93 570,00 €
Autofinancement		50 %	93 570,00 €
<b>Total</b>			<b>187 140,00 €</b>

**Article 2** : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour obtenir une subvention pour l'étude préalable relative au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes Le Grand Charolais d'un montant maximal de 93 570 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 3** : D'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette demande et de signer tout document afférent.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 octobre 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**